



LA DONATION

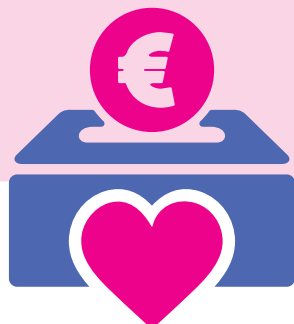
La donation est différente du Legs car elle prend effet immédiatement. Elle consiste à transférer un bien ou une somme d'argent, de votre vivant, et de manière irrévocable, à une association, qui l'accepte (toujours sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de vos héritiers légaux).

Vous pouvez également faire plus simplement un don à l'association (sans passer par le notaire), qui vous donnera droit à une réduction d'impôt de 75% sur les 2000 premiers €, et de 66% pour le montant au-delà de 2000€.

L'ASSURANCE-VIE

Toute personne physique a la capacité de souscrire un contrat d'assurance-vie.

C'est un contrat d'épargne qui permet de constituer un capital, en désignant un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès. Le bénéficiaire peut être une association.



CONTACTEZ VOTRE NOTAIRE

Il/Elle vous aidera à transcrire vos volontés, en prenant en compte votre situation personnelle et le cadre légal (part réservataire de vos héritiers directs si vous en avez).

Il rédigera les documents officiels, et veillera à ce que la ou les associations bénéficiaires soient désignées très précisément, avec leur adresse et numéro de Siren, comme ici :

Solidarité Femmes 21

Résidence de l'île Verte
43 A rue de Mulhouse
21000 DIJON
Siren : 329 118 947

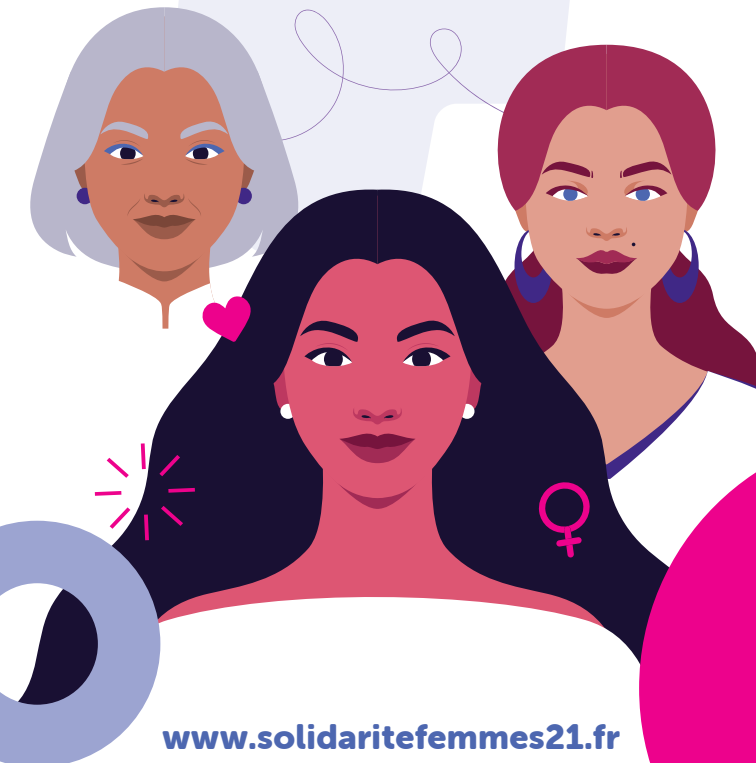
Et pour toute demande d'information complémentaire sur notre association ou pour échanger sur votre projet de transmission en toute confidentialité, n'hésitez pas à contacter :

Anne JOSELEAU
Directrice de Solidarité Femmes 21
Tél : 06 89 37 45 69
Mail : ajsf21@outlook.fr

LEGS | DONATION & ASSURANCE-VIE

Solidarité Femmes 21

Pour un avenir sans violence



www.solidaritefemmes21.fr

Notre Mission

Depuis plus de 40 ans, nous accompagnons concrètement les femmes victimes de violences conjugales en Côte d'or :

- **soutien psychologique** (suivi individuel et groupe de parole)
- **orientation sociale** (droits, démarches, logement, santé)
- **hébergement** de transition
- **domiciliation** des victimes à l'association
- **soutien à la parentalité** pour aider les enfants co-victimes

Cet accompagnement est **gratuit** et **confidentiel**.

Dans un contexte où les violences contre les Femmes ne faiblissent pas, nous partageons aussi notre expertise avec de nombreux partenaires pour faire évoluer les comportements dans la société :

- **formation** des professionnels concernés par les violences faites aux femmes : policiers, gendarmes, sages-femmes etc.
- actions de **prévention** en milieu étudiant
- **Prises de parole médiatiques** : tables-rondes, radio, presse, réseaux sociaux...

Notre Action

en quelques chiffres :

- **700** Femmes accueillies et suivies par an, avec **+ de 300** enfants co-victimes
- **14** Salariées
- **12** Lieux d'accueil en Côte d'Or
- **15** Bénévoles
- **25** Sessions de formation dispensées chaque année



Nos Objectifs

Solidarité Femmes | **3919**
appel anonyme et gratuit

Nos objectifs sont ceux de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à laquelle nous adhérons :

- donner la parole aux victimes à travers une écoute active et une relation de confiance
- veiller à leur mise en sécurité (hébergement, domiciliation, lutte contre le cyberharcèlement)
- proposer un accompagnement spécialisé favorisant l'autonomie et la solidarité entre les femmes
- aider les victimes et leurs enfants à sortir du cycle de la violence, les aider à se reconstruire
- lutter contre la banalisation des violences sexistes pour faire évoluer les mentalités
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics

OUI ! nous sommes déterminé.es à poursuivre notre combat, débuté il y a plus de 40 ans aux côtés des Femmes victimes de violences : plus de 15 000 femmes accompagnées depuis !

En transmettant tout ou partie de vos biens à **Solidarité Femmes 21**, vous offrez à de nombreuses Femmes et à leurs enfants co-victimes, la possibilité de se reconstruire et de prendre un nouveau départ. SF21 est une **association de bienfaisance**, et à ce titre elle est habilitée à recevoir dons et legs.

LE LEGS

Le Legs se fait par testament – qui peut être modifié à tout moment- et ne prend effet qu'au décès du testateur. Vous pouvez y attribuer la totalité ou une partie de votre patrimoine à une ou plusieurs associations. Si vous avez des héritiers en ligne directe (enfants et/ou parents), faites le point avec votre notaire pour connaître la part que vous pouvez léguer librement à une association.

